

Assemblée primaire de la Municipalité 11 décembre 2023

Convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public à Massongex et Daviaz, l'Assemblée primaire communale est ouverte à 19h00 par Madame la Présidente Sylviane **COQUOZ**, en présence de 87 personnes. Elle se tient à la grande salle du complexe polyvalent.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 12.06.2023 - Approbation
2. Convention et avenant MobiChablais : Approbation
3. A) Modification du règlement sur les eaux à évacuer
b) En fonction de l'approbation du règlement sur les eaux à évacuer : Indexation des revenus imposables selon art. 178 LF
4. Plan financier 2024 – 2027
5. Budget 2024
6. Informations
7. Divers

Excusés : Mesdames Gaëlle Vernay et Anne-Cécile Richard, Monsieur François Schoch

Deux scrutateurs sont nommés : MM. Sébastien Burgener et Pierre-Louis Biollay

1. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 12.06.2023 - Approbation

Le procès-verbal de l'assemblée primaire était à disposition sur le site de la Commune ainsi qu'au bureau communal, Mme la Présidente demande si quelqu'un en veut la lecture et s'il y a des remarques au sujet de ce procès-verbal.

La lecture n'est pas demandée et le procès-verbal n'appelle aucune remarque de la part de la présente assemblée. Il est donc adopté par 82 oui et 5 abstentions.

2. Convention MobiChablais - Approbation

L'introduction du bus urbain Mobichablais pour les communes d'Aigle, Collombey-Muraz, Monthey et Ollon, date du changement d'horaire de décembre 2018. Une convention de prestations et la répartition du financement avaient alors été adoptées par ces communes.

Au changement d'horaire de décembre 2021, la Commune de Massongex a emboîté le pas à ses voisines, accompagnée par celles de Bex, Troistorrens et Yvorne. Un avenant à la convention de prestations de 2018 a été signé par les 8 communes partenaires, approuvé par le Conseil communal en date du 23 août 2021.

L'objectif recherché est clairement d'inciter nos citoyens à privilégier les transports publics par rapport aux transports individuels motorisés, en assurant une cadence à la demi-heure et la correspondance avec les trains en direction de St-Maurice. La correspondance avec le car postal de Daviaz est également dans le viseur.

La Commune de Massongex avait alors admis, dans sa décision, de considérer 3 ans d'essai minimum (2022-2023-2024) avant de reconsidérer sa participation.

L'année 2024 n'est pas remise en question puisque les engagements sont déjà pris et les horaires validés et mis en œuvre depuis le 10 décembre.

Les huit communes impliquées ont maintenant l'obligation de porter à la connaissance de leur législatif respectif, assemblée primaire ou conseil général, la convention et l'avenant annuel pour validation. La durée est à nouveau de 5 ans (2024-2028) afin de correspondre aux 10 ans de concession fédérale accordée aux TPC.

La dépense découlant de cette convention est à apprécier comme une dépense annuelle et périodique, au sens de l'art. 17 al.1 let. D LCo. C'est dire que si la dépense annuelle à la charge de la commune dépasse 1% des recettes brutes du dernier exercice, ce qui est le cas ici puisque le montant budgété pour 2024 est de Fr. 269'000.--. Le 1% des recettes brutes du dernier exercice (2022) est de Fr. 84'595.--.

C'est l'assemblée primaire qui est compétente pour approuver la convention de prestations et la répartition intercommunale définie dans l'avenant.

Le comité de pilotage ainsi que les Transports Publics du Chablais ont pris note des remarques émanant tant des utilisateurs que des Communes et se sont engagés à assurer la qualité de cette offre ainsi que la maîtrise des coûts, notamment par une stabilisation momentanée de l'offre.

Après seulement 2 ans d'exploitation et vu les nombreux ajustements réalisés depuis la mise en service sur le territoire de la Commune de Massongex, il est trop tôt pour tirer un véritable bilan. Une nouvelle période d'exploitation de 5 ans permettra d'avoir une meilleure analyse de cette offre supplémentaire de transports en commun.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil a validé, en séance du 09 octobre dernier, le renouvellement de la convention de prestations Mobichablais pour la période 2024-2028, ainsi que son avenant pour 2024.

Il n'y a pas de question.

A la question : Acceptez-vous de valider la convention de prestations MobiChablais pour la période 2024-2028, ainsi que son avenant pour 2024 ?

L'assemblée répond par 66 oui, 4 non et 17 abstentions

3. a) **Modification du règlement sur les eaux à évacuer**

M. Jordan explique que, suite aux deux séances de cette année, le Conseil a décidé de proposer cette variante (taxe combinée). Il la commente dans le détail :

Qu'est-ce que c'est ?

Les eaux usées (égouts) et les eaux claires (eaux de pluie)

Pourquoi réviser le règlement

Le service doit être autofinancé, selon les législations fédérales, cantonales et la gestion financière des communes (paiement par les utilisateurs). Les utilisateurs, ce sont les habitants, les industries, les artisans, la commune, etc.

Les coûts doivent être supportés par des taxes et non des impôts.

Démarches

Calcul des coûts des eaux à évacuer

Calcul des recettes des taxes

Calcul de la partie actuellement financée par les impôts

Un courrier a été envoyé aux propriétaires en février 2022 afin de recenser les Unité de Raccordement (UR)

Traitement des données (75% de réponses) et estimation des données manquantes

Séance d'information du 7 mars 2023 (selon les UR)

Séance d'information du 15 mai 2023 avec nouvelle proposition basée sur les m3 (taxe combinée)

Validation du Canton et de M. Prix

Méthode de calcul et taxes

1) Taxe unique de raccordement (construction/rénovation)

- Eaux usées
- Eaux claires

La taxe unique de raccordement pour les eaux usées reste inchangée, soit le 0,8% de la valeur fiscale des bâtiments.

La taxe unique de raccordement pour les eaux pluviales, nouvelle taxe de CHF 36.– à CHF 54.– par m2 de surfaces imperméables raccordées au réseau public (CHF 45.– appliqué)

2) Taxe annuelle d'utilisation (coût d'exploitation et d'infrastructure)

- Eaux usées
- Eaux claires

Cette taxe est un cas particulier qui regroupe la taxe de base et la taxe variable. Elle a pour avantage d'avoir une seule donnée soit la consommation d'eau.

Le calcul, selon estimation :

Coût financier	CHF 440'000.–
Taxes combinées	105'000 m3
Ce qui donne	1m3 = CHF 4.20

Afin de garder une part de taxe fixe et variable, un tarif échelonné est mis en place :

* jusqu'à 25 m3	CHF 150.— (de 112 à 188 francs)
* de 26 m3 à 100 m3	CHF 5.--/m3 (de 3.75 à 6.25 francs le m3)
* de 101 m3 à 200 m3	CHF 4.--/m3 (de 3 à 5 francs le m3)
* de 201 m3 à 1'000 m3	CHF 3.50/m3 (de 2.65 à 4.35 francs le m3)
* au-delà de 1'000 m3	CHF 2.--/m3 (de 1.50 à 2.50 francs le m3)

Taxe de base pour les eaux pluviales

Les ménages infiltrant leurs eaux claires ne sont pas soumis aux taxes d'eaux pluviales.

La taxe est de 0.75 francs à 1.25 francs par m2 de surfaces imperméables raccordées au réseau public (CHF 1.— appliqué)

Exemples

Consommation d'eau 70 m3

* Coût actuel : 70 m3 à CHF 1.50 =	CHF 105.—
* Coût futur :	
25 m3	CHF 150.—
45 m3 à CHF 5.--	CHF 225.—
Total	CHF 375.—

Différence de CHF 270.--/par an

Consommation d'eau 170 m3

* Coût actuel : 170 m3 à CHF 1.50 =	CHF 255.—
* Coût futur :	
25 m3	CHF 150.—
75 m3 à CHF 5.--	CHF 375.—
70 m3 à CHF 4.--	CHF 280.—
Total	CHF 805.—

Différence de CHF 550.--/par an

Consommation d'eau 70 m3

Coût futur	25 m3	CHF 150.—
	45 m3 à CHF 5.--	CHF 225.—
Eaux claires : 150 m2 raccordés à CHF 1.—		CHF 150.—
Total		CHF 525.--

Recommandations de M. Prix

- 1) Planifier une augmentation des taxes d'utilisation par étape et de fixer les taxes, de sorte que les revenus des taxes, y compris les recettes provenant des taxes de base pour le rejet des eaux pluviales, dans une première étape, atteignent au maximum 334'453 francs et d'ajuster en conséquence la limite inférieure de la grille tarifaire du Règlement.

Réponse du conseil communal

Le canton soutient l'introduction de la taxe en une fois, sans le faire par palier.

Le Conseil a choisi de pallier à cette hausse de taxe en proposant une baisse d'impôt qui n'est nullement obligatoire. Aucune contrepartie n'est exigée par la loi, c'est un choix communal.

- 2) Choisir une dégressivité de tarifs un peu moins forte, afin que les immeubles bénéficient également d'un tarif légèrement moins élevé

Réponse du conseil communal

Les immeubles sont déjà avantagés par une seule taxe de base appliquée pour l'ensemble des appartements.

On parle ici d'immeubles dont les appartements n'ont pas leur propre compteur.

- 3) S'assurer que le Canton et la Commune paient leur part pour le déversement de l'eau de pluie

Réponse du conseil communal

Le canton participe financièrement à la réalisation des ouvrages nécessaires à la récupération de leurs eaux de pluie sur les routes cantonales.

Quant à la Commune, elle paiera sa part pour les surfaces raccordées.

- 4) Eviter que les nouvelles taxes de raccordement ne varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle

Réponse du conseil communal

Il est impossible qu'une nouvelle taxe varie de moins de 20% par rapport à la situation actuelle, vu que nous n'avons pas du tout de taxe pour les eaux claires.

Par contre la taxe unique de raccordement pour les eaux pluviales (nouvelles constructions) est volontairement élevée afin que la taxe annuelle des eaux pluviales puisse rester basse

Questions des citoyens :

Cettou Jérôme : si la commune encaisse plus que l'autofinancement, que fait-elle avec ce « bénéfice » ?

Réponse :

C'est comme la taxe au sac, la commune peut ajuster les tarifs en fonction du résultat. Cet argent est dévolu à ce service uniquement.

Stähli Gilbert propose une taxe progressive au lieu d'une taxe dégressive. Ce n'est pas correct vis-à-vis des citoyens qui économisent l'eau.

Réponse :

La taxe progressive est illégale, car les recettes communales feraient le « yoyo ». En ce qui concerne l'économie de l'eau, le coût de la conduite est le même avec plus ou moins de consommation.

Udry Steve : il relève que les taxes sont élevées car jusqu'à ce jour, le citoyen payait moins.

Réponse :

C'est une loi fédérale et la commune doit s'adapter.

Luisier Cédric : pourquoi ne pas appliquer le même tarif sans dégression ?

Réponse :

Ce n'est pas possible, cette façon de calculer ne répond pas à la législation.

Dupuis Daniel : qu'en est-il du raccordement de la ferme de M. Perrin ?

Réponse :

La ferme n'est pas raccordée au réseau public, c'est une exigence légale.

Cettou Jérôme : quelle loi exige cette modification du règlement ?

Réponse :

Toutes les lois sont mentionnées au début du règlement, notamment la loi cantonale du 16 mai 2013 sur la protection des eaux (LcEaux ; RS/VS 814.3) à l'article 17.

Aviolat Alexandre : comment la taxe est facturée pour un immeuble ?

Réponse :

La Commune envoie la facture à l'Administrateur. La répartition des charges dans l'immeuble n'est pas du ressort de la Commune.

Udry Steve : est-ce que l'arrosage est compris dans la taxe ?

Réponse :

Oui c'est déjà facturé ainsi

Ruffieux Francis fait remarquer que tout augmente.

Perrin Guy : si un bâtiment n'est pas raccordé, est-ce qu'il y a quand même une taxe de raccordement ?

Réponse :

Non

b) En fonction de l'approbation du règlement sur les eaux à évacuer : Indexation des revenus imposables selon art. 178 LF

L'indexation peut s'échelonner entre 100 et 173% maximum. Plus les taux augmentent, plus les impôts diminuent. Le taux s'applique uniquement au revenu et la décision en revient au législatif communal. Une fois l'augmentation acceptée, il n'est plus possible de diminuer ce taux.

Comme représenté sur le graphique, l'indexation avait déjà passé de 150 à 153% pour 2023 et nous proposons de le passer de 153 à 165% pour 2024, si le règlement est adopté.

Mme la Présidente compare l'indexation et le coefficient proposé à ceux des communes environnantes.

Prise de position du Conseil communal :

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil communal a validé, en séance du 13 novembre dernier, la proposition de baisse d'impôt sur le revenu en proposant à l'approbation de l'assemblée primaire un taux d'indexation de 165%, si le règlement sur les eaux à évacuer, visant l'autofinancement du service est adopté.

Questions des citoyens

Frossard Emmanuel : quel est le montant de la baisse d'impôt ?

Réponse :

En tout (y compris pour 2023 passage de 150 à 153%) CHF 235'000.—

Carthoblaz Théophile : la baisse d'impôt n'est pas forcément répercutée sur les bonnes personnes.

Réponse :

La commune le sait et le regrette.

Vote du règlement sur les eaux à évacuer

A la question : Acceptez-vous la modification du règlement sur les eaux à évacuer ?

L'assemblée répond par 61 oui, 13 non et 13 abstentions

Vote de l'indexation des revenus imposables

A la question : Acceptez-vous l'indexation des revenus imposables selon art 178 LF à 165% pour 2024 ?

L'assemblée répond par 74 oui et 13 absentions

Madame la Présidente remercie l'assemblée de la confiance témoignée au conseil communal.

4. Plan financier 2024-2027

Chacun a pu prendre connaissance des chiffres, ainsi que du message introductif rédigé par la caissière-comptable dans le journal des trois tours, sur le site internet ou directement au bureau communal.

La planification financière à court terme prévoit des investissements d'un montant de Fr. 521'465.-- en 2024, avec une dette par habitant de Fr. 926.--, qualifiée de faible
Fr. 1'033'000.-- en 2025, avec une dette par habitant de Fr. 894.--, encore qualifiée de faible

Fr. 2'930'000.-- en 2026, avec une dette par habitant de Fr. 1'698.--, qualifiée de moyenne

Fr. 1'015'000.-- en 2027, avec une dette par habitant de Fr. 1'580.--, toujours qualifiée de moyenne.

5. Budget 2024

Les différences principales figurant dans le budget 2024 ont été expliquées dans le message introductif publié ans le journal des 3 Tours.

Comptes de résultats

Marge d'autofinancement	+	CHF 762'966.--
Amortissements	-	CHF 793'060.--
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	CHF 24'130.--
Prélèvements sur les fonds et financement spéciaux	+	CHF 7'150.--
Excédent de charges	=	CHF 47'074.--

Marge d'autofinancement	+	CHF 762'966.--
Investissements	-	CHF 521'465.--
Excédent de financement	=	CHF 241'501.--

Des détails sont donnés sur :

- les subventions aux transports régionales notamment MobiChablais
- la subvention communale concernant la crèche avec explication concernant la modification du règlement de la crèche à venir
- les nonagénaires 2024 : Mmes Edith Jordan, Daniela Simonetto et Anne-Marie Barman.

Questions des citoyens :

M. Stähli Gilbert relève que le point bureautique est « saucissonné »

Réponse :

L'imputation des chiffres est dictée par la gestion financière des communes et selon les imputations du MCH2.

Déléguée à l'énergie ?

Réponse :

Cette somme était déjà au budget 2023, les communes de Monthey, Collombey et Massongex se sont dotées d'une déléguée à l'énergie. Elle est à disposition de la population tous les lundis après-midis au bureau communal et accompagne le Conseil et l'administration communale dans les démarches liées au domaine énergétique.

Dupuis Daniel : comment est décidé le montant de la subvention du rural ?

Réponse :

La Commune doit payer un pourcentage de la subvention cantonale. C'est la loi sur l'agriculture qui régit ces subventions.

A la question : acceptez-vous le budget 2024 tel que présenté, l'assemblée l'accepte par 80 oui et 7 abstentions.

5. Informations

MobiChablais

Des représentants des Transports Publics du Chablais (TPC) seront à disposition des citoyens, ce jeudi 14 décembre, de 15h30 à 16h30, à la salle du Conseil du bureau communal, pour toute question d'installation de l'application TPC pour les demandes d'arrêts, de prises de billets et autres.

Retour sur étude îlots de chaleur

M. Gwenaël Richard présente en plusieurs slides les courbes de température, les différents paramètres pris en compte (physiques, physiologies, morphologiques urbains, anthropologiques urbains et surfaciques urbains, les zones urbaines et forêts).

La Commune a reçu plusieurs pistes afin d'améliorer les zones concernées.

Plan d'affectation es zones (PAZ) et Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ)

La consultation publique du projet de révision du Plan d'Affectation des Zones et du Règlement Communal des Constructions et des Zones est en cours. Ces documents sont consultables au guichet communal et sur le site communal.

Durant ce temps de consultation, les remarques sont à adresser à l'administration communale par écrit, postal ou courriel, jusqu'au 24 décembre prochain.

Apéro du Nouvel-An

L'apéro du Nouvel-An aura lieu à 11h30 devant la salle polyvalente le 1^{er} janvier.

7. Divers

Stähli Gilbert émet une remarque concernant les chiffres illisibles à l'écran.
Madame la Présidente indique qu'il y a deux rangées de chaises libres devant.

Cettou Jérôme : passage sous-voie en mauvais état et mal entretenu.
Mme Cettou Jennifer indique que les employés le nettoient une fois par mois et que s'il n'y a pas de lumière c'est que ce passage est souvent vandalisé.

Dupuis Daniel : sablier
Il demande si le Conseil a trouvé une place afin de le remettre.
Le Conseil doit encore définir son emplacement futur.

Mühlheim Martial : diminution de la vitesse sur la RC 302
Cette baisse de vitesse dépend du Canton. Le dossier de mise à l'enquête devrait être prêt début 2024.

Charles Josiane : qualité de l'eau et saleté dans la Loënaz
M. Jordan Tristan explique que les employés ne peuvent plus nettoyer le lit de la Loënaz, c'est une directive cantonale. Au niveau de la qualité de l'eau, les analyses ne démontrent pas de pollution.

Ruffieux Francis : particules fines et inodores
Il s'inquiète pour sa santé du fait du rejet de particules fines par les industries.
La commune, dans le cadre de l'Agglo, va mener une étude d'écologie industrielle qui va certainement pouvoir répondre à cette préoccupation.

Vianin Anna-Lisa : crottes de chevaux
Un courrier avait été adressé aux manèges de Bex et de Massongex. La Commune prend acte et fera à nouveau le nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est conviée à un vin chaud au café Central.

Mme la Présidente souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h30

La Présidente :

La Secrétaire :

Sylviane Coquoz

Sandra Mariétan